

*Recours au Règlement—M. Mazankowski*

En posant une question, un député doit rester dans les limites les plus étroites.

L'alinéa *hh* établit la restriction suivante:

... demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre.

Ces dernières semaines, des députés ont posé des questions au sujet de certaines nominations, notamment au comité des droits de la personne, en faisant par le même occasion allusion aux travaux des comités. Comme vous le savez, monsieur le Président, l'article 103 du Règlement stipule que le comité approprié doit examiner toutes les nominations par décret.

Ce que je demande à Votre Honneur de voir, c'est si une question est recevable quand elle porte sur un sujet qui est à l'étude ou qui pourrait éventuellement être à l'étude au comité approprié. Je peux donner à Votre Honneur quelques exemples précis de questions de ce genre. D'abord, à la page 426 du hansard du 16 octobre, il y a une question posée par la députée de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps). Ensuite, à la page 856 du hansard du 29 octobre, on trouve une question posée par le député de York-Centre (M. Kaplan). Hier, comme on peut le voir à la page 1097 du hansard, le député de Burnaby (M. Robinson) a lui aussi posé une question de ce genre. Une autre figure à la page 819 du hansard du 28 octobre et d'autres encore à la page 855 du hansard du 29 octobre et à la page 907 du hansard du 30 octobre.

● (1540)

Je soulève la question, monsieur le Président, simplement pour demander votre avis dans l'intérêt de tous les députés parce qu'il me semble que cela pourrait créer certains précédents qui ne seraient pas conformes à l'esprit du commentaire 357 de Beauchesne, qui, avec l'article 103 du Règlement donne par écrit les principes nécessaires pour nous guider à la Chambre.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt ce que vient de dire le leader du gouvernement à la Chambre. J'ai quelques réserves à propos de son renvoi au commentaire 357 de Beauchesne et surtout de sa remarque selon laquelle les questions pouvant être soumises à un comité ne devraient pas être soulevées à la Chambre. Je prétends que pratiquement n'importe quelle question peut être soumise à un comité. N'importe quoi peut être devant un comité ou susceptible d'y être envoyé.

La suggestion du leader à la Chambre, selon laquelle les questions pouvant être soumises à un comité ne devraient pas être soulevées par les députés durant la période des questions, est totalement irrecevable. Nous ne pourrions rien aborder à la Chambre, surtout maintenant que le nouveau Règlement, adopté sur recommandation du comité de la réforme, prévoit qu'un comité peut aborder n'importe quelle question qu'il juge appropriée, indépendamment de son mandat.

Je m'inquiète que le leader à la Chambre puisse suggérer que nous ne devrions pas poser de questions sur les sujets susceptibles d'être étudiés par un comité. Peut-être pourrait-il

nous donner des éclaircissements. Visait-il ce que je viens de dire ou bien est-ce une interprétation qu'il n'avait pas voulue?

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, je suis content que le député ait soulevé ce point et je pourrais peut-être préciser. Je regardais la chose dans le contexte de l'article 103 du Règlement qui traite de l'examen des nominations par décret. S'il examinait les exemples que j'ai donnés, il verrait que dans la plupart des cas la question est déjà devant le comité.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je trouve cela intéressant, mais j'ai de la difficulté à suivre la logique du leader parlementaire du gouvernement. En réalité, tous les commentaires de Beauchesne qu'a cités le ministre ne me sont pas familiers, mais je crois que leur esprit consiste à prévenir la répétition au Parlement. Selon moi, ces commentaires s'appliquent plus particulièrement aux projets de loi.

Si un comité est saisi d'une mesure législative, je peux comprendre que par crainte d'une répétition de l'objet de cette mesure on prétende qu'on ne devrait pas soulever cette question à la Chambre. Cependant, je ne comprends pas l'argument du leader parlementaire du gouvernement selon lequel les décrets du conseil pourraient peut-être faire l'objet d'une étude en comité.

Pour ma part, je crois qu'un comité pourrait se pencher sur la capacité d'une personne en particulier de respecter les exigences de la charge qui lui a été confiée, mais la question en l'occurrence, à savoir si oui ou non la personne en question a fait l'objet d'une enquête criminelle ou autre chose de cette nature, relève du domaine public et peut donc être soulevée. La conduite de cette personne, par exemple, pourrait faire l'objet de questions à la Chambre. Je ne vois pas comment nous pourrions éviter de poser ces questions.

Je voudrais obtenir des éclaircissements de la part du ministre, afin de savoir ce qu'il entend lorsqu'il parle de nominations par décrets du conseil. C'est la nomination qui est étudiée en comité, et non la conduite de cette personne à son poste.

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, je cherchais à obtenir vos conseils et vos éclaircissements sur cette question. J'ai simplement cité quelques exemples, afin de défendre mon point de vue. A la réflexion, je crois que vous vous apercevez que dans bien des cas, les questions soulevées à la Chambre sont déjà étudiées par les comités permanents pertinents.

Il est vrai qu'il doit y avoir une certaine souplesse. Selon moi, les pratiques passées devraient nous apprendre que même si un comité permanent est saisi d'une mesure législative, cela n'empêche pas nécessairement que des questions soient posées à la Chambre. C'est tout à fait normal. Cependant, cela devient de plus en plus une habitude, et si on juge qu'il n'y a rien de mal là-dedans, eh bien d'accord. J'ai seulement soulevé la question, monsieur le Président, en vue d'obtenir vos conseils et vos éclaircissements, afin que nous sachions à quoi nous en tenir à l'avenir.